

COMMUNE DE LANNEPLAA

NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019

I – Le cadre général du budget

Une obligation légale

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Lanneplaa ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif, un document d'autorisation et de prévision

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, spécialité, unité, universalité et équilibre.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée. Il doit être transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2019 de la commune

Le budget 2019 a été voté le 4 avril 2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture au public.

Ce budget a été réalisé avec la volonté de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- tenir compte de la situation financière qui se détériore (prévision d'une épargne nette négative pour les années à venir et dès 2019)

Le Centre Communal d'Action Sociale de Lanneplaa ayant été dissous au 31 décembre 2017, les résultats de cette structure sont intégrés au Budget Primitif 2019 de la commune.

Le budget de notre collectivité est structuré par deux sections : d'un côté, la section de fonctionnement pour la gestion des affaires courantes ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir et est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme.

II – La section de fonctionnement

Généralités

La section de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des services rendus à la population (location de salles, concessions au cimetière, etc.), des loyers communaux (logements du presbytère et logement du CCAS), des impôts locaux et des dotations versées par l'Etat.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2019 représentent 190 263 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et les frais d'utilisation des bâtiments communaux, les achats de fournitures, les prestations de services effectuées, les assurances, le salaire de la secrétaire de mairie, les attributions de compensations versées à la Communauté de Communes, les subventions versées aux associations, les indemnités des élus et les intérêts des emprunts contractés. Est également prévue la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Orthez pour l'année scolaire 2018/2019 (80% de la somme due).

Ces dépenses de fonctionnement représentent 183 900 € pour 2019.

Les salaires représentent 13 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement (119 077 € en 2019), c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- les impôts locaux (montant total 2018 : 97 861 € et prévision 2019 : 102 848 €) ;
- les dotations versées par l'Etat, via la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la dotation de solidarité rurale (DGF et DSR : 42 519 € en 2018 et 41 050 € prévus en 2019) ;
- les recettes encaissées au titre des services rendus à la population et des loyers communaux (19 897 € en 2018 et 20 000 € prévus en 2019).

Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Dépenses	Budget 2019	Recettes	Budget 2019
011 – charges à caractère général	85 500 €	013 – Atténuation de charges	250 €
012 – charges de personnel	24 142 €	70 – Vente de produits finis	2 220 €
014 – Atténuation de produits	37 802 €	73 – Impôts et taxes	109 414 €
65 – autres ch gestion courante	18 620 €	74 – Dotations, subv & participation	57 469 €
66 – Charges financières	17 635 €	75 – Autres produit de gestion courante	20 560 €
67 – charges exceptionnelles	200 €	77 – Produits exceptionnels	350 €
022 – Dépenses imprévues	10 000 €	002 – Excédent fonctionnement reporté	112 713 €
023 – Virt à la section d'invest	109 077 €		
Total Dépenses	302 976 €	Total Recettes	302 976 €

La fiscalité

Le produit fiscal attendu avec les taux fixés en 2018, à savoir :

- taxe d'habitation : 15,46 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 11,24 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,78 %

Taxes	pour mémoire 2018			Proposition 2019 avec taux 2018	
	Base d'imposition	taux commune	Produit correspondant	Base d'imposition	Produit correspondant
Taxe d'habitation	360 996	15,46%	55 809,98	372 100	57 527
Taxe foncière bâti	241 971	11,24%	27 197,54	248 400	27 920
Taxe foncière non bâti	23 313	60,78%	14 169,64	23 700	14 405
		TOTAL	97 177,00	TOTAL	99 852

Les dotations de l'Etat

La DGF est estimée à 32 450 € (contre 33 828 € l'an dernier) ; la DSR à 8 600 € (contre 8 691 € l'an dernier).

Les revenus des immeubles

Le montant des revenus correspondant loyers s'élève à 13 839 €.

La location des locaux administratifs au Syndicat de Gréchez est fixée à 3 240 €.

Les fermages des terres transférées par le CCAS ont été estimés à 2 682 €.

Les revenus liés à la location de la Maison pour Tous ont été estimés à 1 000 €.

III – La section d'investissement

Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses, toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création
- en recettes, deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

Les principaux projets de l'année 2019

L'emprunt contracté par la précédente municipalité pour la construction de la Maison pour Tous, et depuis 2017, la nouvelle dépense pour la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Orthez restreint de façon drastique les moyens de la commune à créer de nouveaux investissements.

Le budget 2019 est surtout marqué par l'opération de réhabilitation du logement communal, qui est financée par des subventions à hauteur de 51 %, et la contraction d'un emprunt, dont l'annuité sera couverte par la perception des loyers.

Les autres dépenses prévues concernent des travaux d'entretien du patrimoine communal.

Les subventions d'investissement prévues

Les subventions relatives à la réhabilitation du logement (DETR et fonds de concours de la CCLO) ne devraient pas être perçues avant 2020.

Vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	RAR 2018	Budget 2019	RECETTES	Budget 2019
001 - Déficit d'investissement reporté		29 934	021 – virt de la section de fonct	109 077
020 - Dépenses imprévues		10 000	10222 – FCTVA	6 713
1641 - Emprunt		31 359	1068 – Excédent fonctionmt capitalisé	76 356
OPERATIONS			OPERATIONS	
23 – Bâtiments communaux		17 500		
65 – Cimetière		2 000		
67 – Urbanisme		5 000		
71 – Aménagement parking		94 353		
72- réhabilitation logement mairie	46 422	283 578	72- réhabilitation logement mairie	328 000
	46 422	473 724		
Total Dépenses		520 146	Total Recettes	520 146

IV – Ratios d'analyse financière

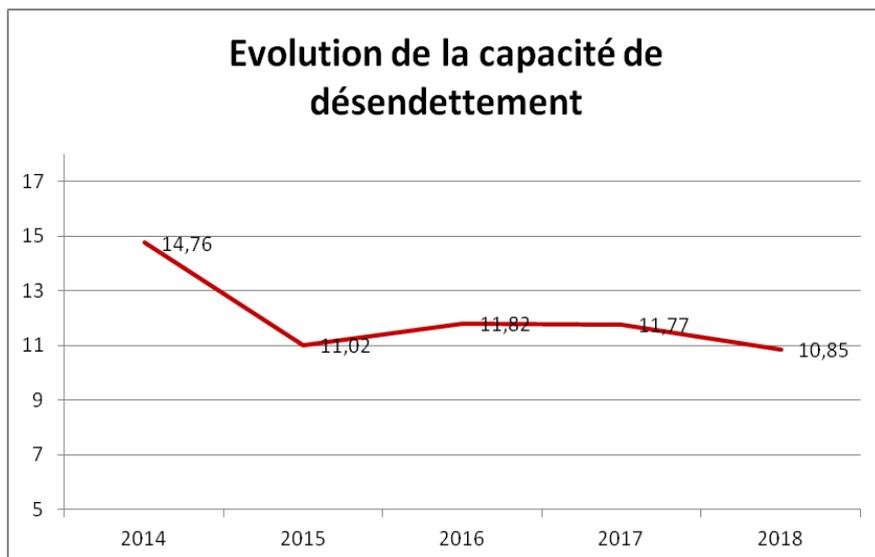
Etat de la dette

Le remboursement annuel du capital des emprunts en cours de la Commune pour 2019 représente 31 358,50 €.

Les emprunts contractés :

- emprunt de 40 000 € contracté en 2006 pour l'aménagement du bourg pour une durée de 15 ans (échéance de 3 436,05 € dont la dernière sera en 2020)
- emprunt de 150 000 € contracté en 2007 pour la réhabilitation du presbytère pour une durée de 15 ans (échéance de 12 555,91 € dont la dernière sera en 2021)
- emprunt de 350 000 € contracté en 2012 pour la construction de la Maison pour Tous pour une durée de 20 ans (échéance de 29 971,88 € dont la dernière sera en 2032)
- emprunt de 15 000 € contracté par le CCAS en 2017 pour la réfection de la toiture de la grange de Gréchez pour une durée de 5 ans (échéance de 3 028,86 € dont la dernière sera en 2021)

L'en-cours de la dette s'élève à 333 515,64 € au 1^{er} janvier 2019. L'endettement représentant 1 045 €/habitant est très élevé.

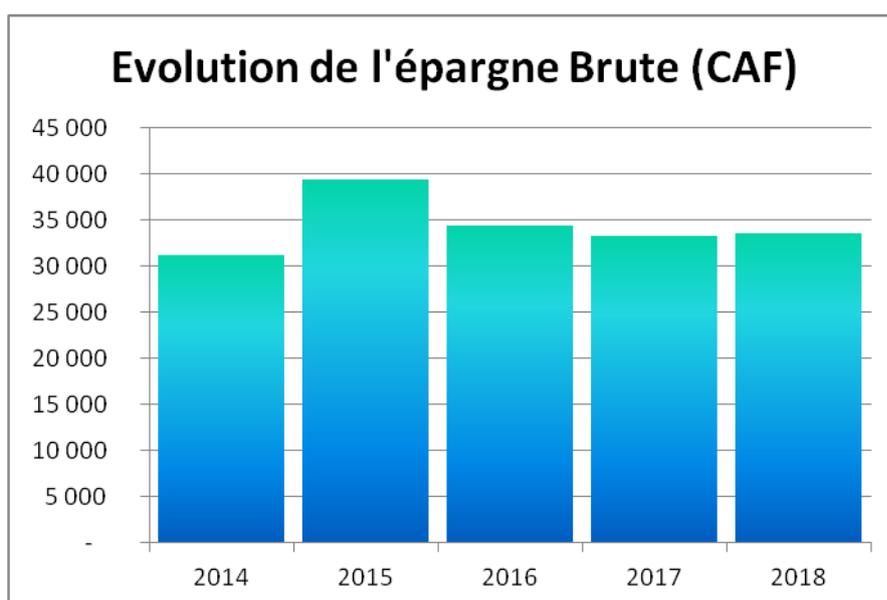


La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapporté à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

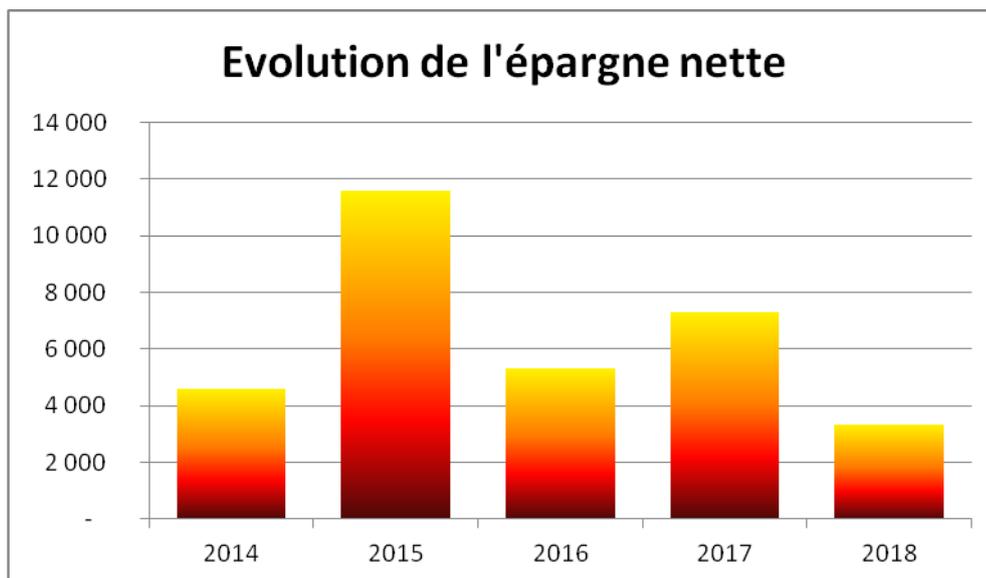
On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe entre 10 et 12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures.

On constate une baisse de la capacité de désendettement pour la commune depuis 2014. Même si la situation s'améliore, elle reste critique.

La structure de la dette ne représente pas de danger : 100 % des emprunts sont à taux fixe simple avec un indice en euros.



L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement.



L'épargne nette correspond à l'épargne brute déduction faite du capital de l'emprunt.

Le pic de 2015 s'explique par une forte baisse des dépenses de fonctionnement (démission de l'agent chargé du ménage, et diminution des fournitures d'entretien et de l'entretien des bâtiments communaux, et la dissolution du SIVU des Villages Réunis).

Le pic de 2017 s'explique par l'extinction d'un emprunt dont la dernière échéance est intervenue en 2016.

Fait à Lanneplà,
le 4 avril 2019
Le Maire,

Aline Langlès